

REGIONALE FEMININE 2 (RF2)

POULE A	POULE B	POULE C
LAMBERSART BLM - 2	METROPOLE AMIENOISE BB	NOGENT BBC
VILLENEUVE D'ASCQ ESB - 3	AMICALE CONDETTE	BB LACROIX ST OUEN - 2
ROUBAISIEEN STADE	ESC LONGUEAU AMIENS MSBB	ASG GAUCHY
LILLE-EST BASKET	BASKET CLUB DE MARCK	DOUAI BASKET FEMININ
MOUVAUX ABC	ETOILE SPORTIVE ISBERGUES	AAE BOHAIN
ESTAIRES BC	BC SAINT POLOIS	ONNAING JA - 2
COMINOISE LL	LES ATTAQUES BASKET CLUB	AULNOY VALENCIENNES S
USO BRUAY LABUISSIERE	BC NEUFCHATEL HARDELLOT	UNION SPORTIVE MAUBEUGE BB

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat d'Excellence Féminine est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs pénalités financières et/ou cotisations, dans les délais prévus, et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassé de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

La Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 2 Le Championnat d'Excellence Féminine est composé pour la saison 2020/2021 de 24 équipes réparties en 3 poules de 8 équipes disputant des rencontres Aller / Retour soit 22 (14 + 8) rencontres en deux phases.

Première phase :

14 rencontres A/R sont disputées et un classement avec goal-average est effectué dans chaque poule.

Deuxième phase :

Quatre poules de 6 équipes sont constituées.

Une poule « titre » est constituée avec les 2 équipes classées 1 et 2 dans chacune des poules de première phase, les rencontres jouées ne sont pas rejouées soit 8 rencontres. L'équipe classée première est déclarée championne régionale et les trois premières équipes de la poule accèdent en R1F.

Trois poules dites, de classement et de maintien, sont constituées par les équipes classées de la troisième à la huitième place des 3 poules initiales. Toutes les rencontres jouées ne sont pas rejouées soit 8 rencontres.

La constitution de ces poules est la suivante :

3A, 4B, 5C, 6A, 7B, 8C

3B, 4C, 5A, 6B, 7C, 8A

3C, 4A, 5B, 6C, 7A, 8B

ARTICLE 3 Les trois équipes classées 1, 2 et 3 de la poule titre accèdent à la Pré-Nationale Féminine de la Ligue Hauts de France la saison suivante.

En cas de refus, l'ordre des montées se fera suivant le classement.

ARTICLE 4 Les 6 équipes (3X2) classées aux dernières places des poules de maintien descendent en Régionale R3 de la Ligue des Hauts de France pour la Saison 2021 / 2022 et sont remplacées par 6 montées de R3.

Les places qui resteront disponibles en Excellence Régionale, en fonction des descentes de Pré Nationale, seront prises en repêchage dans l'ordre du classement.

L'équipe classée dernière ne peut être repêchée sauf cas exceptionnel avec accord du Bureau.

En cas de place vacante après les repêchages, il est fait appel aux Clubs de la division inférieure dans l'ordre du classement.

ARTICLE 5 L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Elle est donc remise à son département.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 6 L'horaire des rencontres est fixé à 16H00 le Dimanche. Ces rencontres se jouent en quatre quarts temps de dix minutes. Le Club recevant à la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 7 Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE. Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19H30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction annulant le sursis est pénalisée selon les dispositions financières. Il en est de même pour les suivantes.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 8 Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 9 E-MARQUE

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.